Conditions générales de vente

Les présentes conditions de vente régissent les rapports entre Félix BALD-WEILL, Entrepreneur Individuel (“Ewehetekta” ; SIRET : 977 804 426 00012) “Le Prestataire” et les bénéficiaires des prestations qu’il offre “Le Client”. Toutes demandes de prestations impliquent l'acceptation des conditions générales de vente telles qu’énoncées ci-après :

Article 1 : Conditions d’application

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées au plus tard avec l’envoi de l’accord de réservation et de la demande d’acompte ou de règlement.

Article 2 : Prix

Tous les prix et tarifs indiqués s’entendent en euros (T.V.A. non applicable). Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l’objet de modifications sauf exception décidée par Le Prestataire. Le prix est confirmé à l’accord de prestation

Article 3 : Formalités et mesures sanitaires

Le Client est tenu de se conformer à la loi et de prendre en charge les formalités administratives le concernant. Le Client est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en particulier en matière de vaccinations. En cas de non-respect, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée.

Article 4 : Réservations

Toute prestation doit préalablement faire l’objet d’une réservation. Un accord de réservation avec demande d'acompte ou de règlement total est envoyé au Client par écrit. Une réservation est annulée en cas de non versement de l'acompte ou du règlement total selon les dispositions de l’article 6.

Article 5 : Confirmation de prestation

Une réservation doit faire l’objet d’un accord du Prestataire à l’écrit pour que la prestation soit confirmée.

Article 6 : Acompte et règlement

Le montant de l’acompte demandé est le suivant : 50% du montant total de la prestation 30 jours minimum avant le premier jour de la prestation qui a été réservée. Le premier jour de la prestation s’entend ainsi : jour de départ de l’excursion ou jour de remise du matériel de location. Le solde pour règlement total du montant de la prestation doit être effectué 10 jours minimum avant le premier jour de la prestation qui a été réservée.

Article 7 : Caution

Lorsque du matériel est prêté à titre gracieux ou onéreux, Le Prestataire se réserve le droit de demander un chèque de caution.

En cas de détérioration partielle du matériel prêté, le chèque de caution sera restitué contre le paiement du montant estimé des réparations et des frais annexes, notamment les frais de transports pour la réparation. A défaut le chèque de caution sera encaissé.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel telle que ce matériel est irréparable ou que le prix de la réparation excède celui du prix d’achat neuf, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité.

En cas de retard du Client à rendre le matériel prêté, le chèque de caution sera restitué contre le versement d’une pénalité journalière égale au tarif journalier de location dudit matériel. Dans le cas où ce retard oblige Le Prestataire à annuler une prestation déjà réservée, le montant total de la prestation annulée est ajouté à la pénalité journalière.

Article 8 : Annulation par le prestataire

Le Prestataire peut annuler la prestation si le nombre minimal de participants requis n'est pas atteint. Ce minimum est précisé sur le site internet "www.excursion-guyane.fr". Le Prestataire tient à informer Le Client dans les meilleurs délais si le nombre minimum de réservations n'est pas atteint.

Toutefois les excursions sur mesure ainsi que les locations de matériel ne sont pas soumises à la contrainte d'un nombre minimum de réservations.

En cas d'annulation de prestation à cause d'un nombre trop faible de participants à une excursion ou en cas de force majeur, Le Prestataire peut proposer la même prestation à une autre date, ou proposer une prestation similaire, ou à la demande du Client de rembourser les sommes éventuellement déjà versées.

Article 9 : Annulation par le client

Le premier jour de la prestation s'entend ainsi : jour de départ de l'excursion ou jour de remise du matériel de location.

Si une annulation intervient entre 31 et 11 jours non inclus avant le premier jour de la prestation, l'acompte versé est conservé par Le Prestataire.

Si une annulation intervient moins de 11 jours avant le premier jour de la prestation, le règlement total est conservé par Le Prestataire.

Article 10 : Modifications

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite du Client et d'un accord écrit du Prestataire.

Au cours de la prestation, les conditions météorologiques, l'environnement, le niveau d'eau dans les cours d'eau ou la condition physique des participants peuvent amener une modification du programme établi.

Si au cours du séjour, des circonstances impérieuses ou des événements imprévus impliquant la sécurité des clients l'imposent, Le Prestataire se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou l'itinéraire prévu sans que Le Client ne puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement.

Article 11 : Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euros. Les frais inhérents au paiement (frais de virement, de change, etc) sont à la charge du Client.

Article 12 : Cession de contrat

Le client pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui à la condition d'en informer et d'en obtenir l'accord du Prestataire. En cas d'impossibilité de quelque nature qu'elle soit, Le Prestataire peut céder l'exécution de la prestation à un autre guide qui remplit des conditions similaires (expérience, forme physique, etc).

Article 13 : Réclamation

Au cas où Le Client contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation, il doit en informer Le Prestataire par écrit, au plus tard dans les deux mois qui suivent le dernier jour du séjour ou de la location concerné par la réclamation, accompagné des justificatifs.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour résoudre la difficulté du Client.

Le matériel perdu, mouillé, cassé, mis hors service quelques soient les circonstances (pluies, naufrage, chutes, écrasement, mauvaise manipulation ou autre), ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de réparation auprès du Prestataire.

Article 14 : Assurance

Aucune assurance n'est incluse dans les tarifs, sauf mention particulière. Il appartient au Client de souscrire les polices d'assurance adaptées à la nature du séjour et des activités prévues (notamment assurance annulation, responsabilité civile, maladie et accident).

Le Prestataire a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Article 15 : Droit à l'image

Le Client donne son accord à la réalisation de photographies, de vidéos ou de captations numériques sur lesquelles il est susceptible d'apparaître. Les images ainsi collectées pourront être gracieusement exploitées par Le Prestataire sous toute forme et tous supports pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : site internet, réseaux sociaux, etc.

Le Prestataire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, des vidéos et des captations numériques susceptibles de porter atteinte à la réputation du Client ou à la vie privée du Client.

Sur demande écrite de la part du Client, Le Prestataire s'interdit toute exploitation des photographies, des vidéos et des captations numériques sur lesquelles Le Client est présent.

Article 16 : Transports.

Les transports jusqu'aux lieux de rendez-vous ne sont pas compris dans les tarifs des prestations. Le Prestataire peut toutefois, dans la limite des places disponibles dans son véhicule, proposer de transporter Le Client à titre gracieux.

Article 17 : Risques

Les risque acceptés par Le Client liés à la pratique de la randonnée à pied ou en bateau en milieu amazonien sont notamment les suivants :

- chutes de plantes épiphytes, de branches ou d'arbres pouvant entraîner des blessures ou la mort.
- piqûres et morsures d'animaux (arthropodes, serpents, poissons, …) parfois venimeux ou mortels.
- contamination et maladies graves ou mortelles par parasites, protozoaires (paludisme), virus (dengue, fièvre jaune…) ou bactéries.
- égratignures et/ou blessures par feuilles branches ou rochers lors des randonnées à pied sur et hors sentier et lors des navigations.
- intoxication mortelle en cas de consommation d'animaux, de graines, de fruits ou de plantes du milieu naturel.
- chutes et blessures parfois graves ou mortelles sur des terrains ou roches accidentés et/ou glissants ou sur des pointes de bois acérés.
- chute à l'eau et/ou noyade mortelle lors des navigations et/ou en cas de naufrage, collision avec une autre embarcation ou autre obstacle.
- chavirement de la pirogue et noyade en navigation ou dans les passages de sauts.
- noyade en cas de baignade.
- perte de matériel (appareil photo, téléphones, lunettes, jumelles, bijoux, gps…) et/ou d'autres effets personnels.
- ampoules et mycoses aux pieds ou ailleurs.
- chute du hamac ou rupture de carbet pouvant entraîner des blessures voir être mortelle.
- rencontrer et d'affronter des inondations, à tout moment.
- être mouillé et sale lors des sorties (de la tête aux pieds), mais rarement mortel.
- insolation

Article 18 : Responsabilité

Le Prestataire s'engage à exécuter les services en conformité avec ce qui a été convenu. Il ne pourra pas être tenu responsable des dommages imputables soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services compris dans la prestation, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée pour des dommages indirects. Sauf préjudices corporels ou dommages causés intentionnellement, les dommages et intérêts qui seraient versés par le Prestataire ne pourront pas excéder trois fois le prix séjour payé par le Client. Il est de la responsabilité du Client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité. Le Client se doit de faire preuve de bon sens, de prudence et de précaution lors des activités auxquelles il participe.

Article 19 : Force Majeur

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si celle-ci est due à un événement de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'exécution du contrat, notamment mais sans s'y limiter : catastrophes naturelles, pandémies, actes de terrorisme, grèves, interruptions des moyens de transport, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire. En cas de survenance d'un événement de force majeure, le Prestataire en informera le client dans les meilleurs délais. Les parties conviendront des modalités adaptées pour la poursuite, la suspension ou la résiliation du contrat, sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnisation du Client.

Article 20 : Loi applicable, réclamations et litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable, compétence est donnée aux tribunaux du ressort du siège social du Prestataire.

Félix Bald-Weill
Nom commercial : Ewehetekta
SIRET : 977 804 426 00012
Adresse : 1491 avenue Gaston Monnerville (Maison A), 97320 Saint Laurent-du-Maroni, Guyane.
Téléphone : 06 64 91 96 94
E-Mail : felix.baldweill@gmail.com / contact@excursion-guyane.fr